

**VILLE
DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Département de l'Aube
Hôtel de Ville
10105 ROMILLY-SUR-SEINE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Romilly-sur-Seine

ARRETE N°25.0249

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU POTABLE DU 13 JUIN 2025 AU 17 JUIN 2025

Le Maire de Romilly-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et 131-13 ;

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées et annoncées dans le département de l'Aube ;

Considérant la situation quantitative des nappes et des rivières dans le département de l'Aube ;

Considérant les restrictions des usages de l'eau non domestiques déjà mises en œuvre par les services de l'État

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que le déficit pluviométrique et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant le risque de rupture d'alimentation en eau potable de la commune et les difficultés de lutte contre les incendies consécutives au manque d'eau ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que le délégataire VEOLIA nous a indiqué ce vendredi 13 juin 2025 que le taux de production du captage en Béchère avait considérablement baissé ces dernières heures et qu'un risque de rupture de la distribution était possible dans les prochains jours,

Considérant qu'en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptée à la situation locale pour restreindre les usages de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdits sur la commune de Romilly-sur-Seine :

- Le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ;
- Le remplissage des piscines des particuliers existantes, à l'exception des chantiers en cours ;
- Le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- Le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.

Sont interdits sur la commune de Romilly-sur-Seine, chaque jour, de 10h00 à 18h00, hors dispositifs d'arrosage économes en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte :

- La mise à niveau d'eau des piscines des particuliers déjà remplies ;
- L'arrosage des terrains des sports ;
- L'arrosage des espaces verts privés et publics ;
- L'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers.

Ces interdictions concernent les prélèvements réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont applicables à compter du 13 juin 2025, à 12h00 et jusqu'au 17 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Romilly-sur-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMILLY-SUR-SEINE, le 13 juin 2025

Le Maire,

Éric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Copie à :

- Secrétariat Général
- Police Municipal
- Service Sports et Vie Associative
- Cabinet du Maire